

Supplément au certificat (*)



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Fachkraft für Gastronomie

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Technicien de restauration et Technicienne de restauration

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Accueil et prise en charge des client e-s
- Réalisation de boissons chaudes et froides
- · Service de boissons au comptoir
- Service de mets et de boissons
- Réception et entreposage de marchandises, ainsi que surveillance des stocks
- Vérification de la nature et de la qualité de denrées alimentaires
- Confection et présentation de plats simples
- Préparation de salles de réception et entretien de salles de service
- Mise en œuvre de mesures de promotion des ventes
- Utilisation de systèmes de caisse et de paiement
- Mise en œuvre de mesures d'hygiène
- Prise en compte des aspects relatifs à la durabilité
- Travail en équipe.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les technicien nes de restauration travaillent notamment dans des entreprises de restauration telles que des restaurants, des auberges, des cafés et des bars, dans la restauration de chaîne, la restauration collective, l'hôtellerie et le catering.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency © Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre de Commerce et d'Industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/ sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat
	Chambre de Commerce et d'Industrie
Niveau (national ou international) du certificat ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 3 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BAnz AT] du 20 novembre 2013 B2)	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant	indispensables pour réussir l'examen de fin d'études. Accords internationaux
Technicien de restaurant et de la restauration pour événements/Technicienne de restaurant et de la restauration pour événements (3e année de formation) Technicien de la restauration de chaîne/Technicienne de la restauration de chaîne (3e année de formation) Sommelier certifié/Sommelière certifiée Barman certifié/Barmaid certifiée Gestionnaire spécialisé en restauration/Gestionnaire spécialisée en restauration Technicien supérieur en restauration certifié/Technicienne supérieure en restauration certifiée Gestionnaire d'entreprise (diplôme d'État) avec spécialisation restauration-hôtellerie (h/f)	Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilateraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.

Base légale du certificat

Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Technicien de restauration et Technicienne de restauration en date du 09.03.2022 (BGBI. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 314, 349) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 17.12.2021

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÉS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

- 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
- 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
- 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 2 ans.

Système de formation « en alternance » :

Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. **Formation en entre prise et en école**: La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.

Vous trouverez des informations supplémentaires à :

www.berufenet.de www.europass-info.de